



MANDAT DE PRELEVEMENT S.E.P.A.

Référence unique du mandat :

RUM :

Cadre réservé à l'Administration

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le **TRESOR PUBLIC** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **TRESOR PUBLIC**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR64ZZZ8339CD

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
<p>Nom et Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code Postal</p> <p>Ville :</p> <p>Pays :</p>	<p>TRESOR PUBLIC</p> <p>Bénéficiaire</p> <p>MAIRIE DE COULOGNE</p> <p>Service Cantine / Garderie</p> <p>PLACE DE LA MAIRIE</p> <p>62137 COULOGNE</p>

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER				
Clé IBAN	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
			B I C	()


NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE :

.....

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/>	Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>
--	--

Signé à : Le :	Signature : <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 40px; margin-top: 5px;"></div>
-----------------------	--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) : Nom du tiers débiteur :

	MERCI DE JOINDRE A CE MANDAT VOTRE RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)
---	--

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend avec le TRESOR PUBLIC.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
